

Séance du 18 novembre 2020

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

ID : 004-210400131-20201118-202078TRSCOL-DE

---- L'an deux mille vingt
le dix-huit novembre à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la
présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 12 novembre 2020

Membres présents :

Physiquement : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric,
TURCAN Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **DANEL**
Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **ISNARD** Wilfried,
WALCZAK Franck et **WEBER** Hélène.

En visioconférence (Zoom) : **SECHEPINE** Elisabeth et **MACCARIO**
Fabrice

Absent(s) excusé(s) : **LATIL** Yves, **MARTINELLI** Nicolas

Pouvoirs : **Néant**

Secrétaire de séance : Frédéric **ROBERT**

Membres en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 78/2020

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – CIRCUIT DE MIDI – PRISE EN CHARGE INDEMNISATION –
INTERRUPTION DES SERVICES 1^{er} CONFINEMENT**

--- Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier émanant de la Région, compétente en matière de Transports scolaires et avec laquelle la commune est liée par convention pour le service « 013.001 » concernant le transport des enfants du RPI Aubignosc/Châteauneuf val St Donat.

--- Le courrier évoque le 1^{er} confinement lié à la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 et l'arrêt brutal du fonctionnement des écoles et par là même interruption des services de transport et du paiement des prestations y afférent.

--- Cette crise fragilisant l'équilibre économique de l'entreprise concernée, il est demandé à la commune d'apporter son soutien dans le cadre de l'effort national des collectivités, encouragé par le Gouvernement.

--- La Région a mis en place un dispositif d'indemnisation des transporteurs pour les services commandés mais non réalisés et demande à la commune de s'y associer.

--- Le coût de la prestation pour la période s'élève à 7718.46 €. L'indemnisation calculée du 16 mars au 14 mai 2020 s'élève à 5943.21 euros représentant 77 % de la somme due.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le dispositif d'indemnisation des transporteurs mis en place par la Région
- **S'ENGAGE** à participer en versant à la Région l'indemnisation de **5 943.21 €** calculée pour la période du 16 mars au 14 mai 2020.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

R. AVINENS.

